

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM-2024-002 :

Date : 04/01/2024

Objet : Conclusion d'un
contrat de service
« Berger-Levrault GRH
»

Publiée le

9 JAN. 2024

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et son article R. 2122-8,

Vu l'utilisation par la Ville de Grigny d'une gamme de progiciels et solutions dédiés à la Gestions des Ressources Humaines,

Considérant la nécessité de souscrire un contrat de maintenance garantissant le bon fonctionnement et les mises à jour de ces progiciels,

Considérant les termes de la proposition formulée par la société BERGER-LEVRAULT, représentée par son Directeur Général Collectivités et Administrations, Monsieur Stéphane MANOU, sise 892 rue Yves Kermen à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100), à la Commune de Grigny, représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, sise 19 route de Corbeil à GRIGNY (91350),

Décide,

D'accepter la proposition de la société BERGER LEVRAULT, comprenant la maintenance GRH et GF SEDIT.

De signer le contrat de maintenance pour un montant global et forfaitaire de 19 501,81€ HT.

Précise que le contrat entre en vigueur à compter de sa notification pour une durée d'un an, en reconduction tacite pour une durée de 36 mois.

Dit que les crédits sont inscrits au budget communal.

Précise que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la ville, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.



Le Maire,

Philippe RIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification